

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 28 février 2011/CHP

Préavis municipal No 02/2011 concernant le développement des installations de la zone sportive de Marche destinées à la pratique du football et le comblement du bassin d'infiltration situé dans cette même zone

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La zone sportive de Marche a été créée dans les années 1980 à 1983 à la faveur du comblement partiel de la gravière du même nom, qui fut exploitée durant les années précédentes. Nous ne pouvons que nous féliciter de la décision prise par la Municipalité de l'époque, lorsque l'on considère aujourd'hui le nombre d'activités qui sont exercées dans ce lieu et l'importance que cette zone sportive a prise au sein de la vie associative de Cossonay.

Ponctuellement, au cours de ces trente dernières années, des constructions et des installations virent le jour, puis furent constamment améliorées, qu'elles concernent le football, le tennis, la pétanque, le cricket, le skate-parc ou encore la cynologie.

Aujourd'hui, la Municipalité vous propose d'adapter les terrains de football aux normes actuelles et à l'évolution des structures du FC Cossonay. Présentement, les footballeurs disposent d'un terrain dit « principal » ou terrain « A » de 110 m par 70 m, dévolu principalement aux matchs officiels. Cette surface de jeu est trop grande par rapport aux dimensions préconisées aujourd'hui par l'Association suisse de football qui sont de 105 m par 68 m ou 100 m par 64 m. Ils peuvent également pratiquer leur sport favori sur un terrain dit « d'entraînement » ou terrain « B » dont les dimensions sont identiques à celles du terrain A. Le terrain B ne dispose pas d'un éclairage complet ; il n'est pas homologué pour les compétitions officielles, qu'elles soient de jour ou nocturnes.

Pendant de nombreuses années, le FC Cossonay fit partie d'un mouvement juniors qui regroupait les jeunes joueurs des clubs de Penthaz, Penthalaz, Daillens et Cossonay (MJPPDC). A la suite de la fusion des trois sociétés situées sur la rive gauche de la Venoge, sous la dénomination « FC Venoge », ce mouvement juniors continua ses activités et porta le

nom de « Mouvement juniors Venoge – Cossonay » (MJVC). En 2008, les dirigeants du FC Venoge dénoncèrent la convention qui liait les deux clubs et obligèrent ainsi le FC Cossonay à assumer seul la formation de ses jeunes, augmentant ainsi considérablement l'utilisation du terrain B.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité, avec la collaboration du comité du FC Cossonay et l'appui de la commission des terrains de jeu de l'Association cantonale vaudoise de football, a défini un programme pour l'amélioration et la mise en conformité des terrains A et B.

Au terme des travaux, la Commune de Cossonay disposerait de deux surfaces de jeu de 105 m par 68 m correctement éclairées et par conséquent homologuées pour les compétitions diurnes et nocturnes. De plus, un treillis pare-ballons supplémentaire à ceux existants serait installé à l'ouest du terrain B, pour faciliter la pratique du jeu et les entraînements. La réalisation des travaux engendre les interventions des entreprises spécialisées dans les domaines suivants :

▪ Redimensionnement des terrains, travaux au niveau du sol :	Fr.	10'000.00 TTC
▪ Eclairage, projecteurs et mâts supplémentaires, mise à jour du tableau et des conduites électriques	Fr.	100'000.00 TTC
▪ Fourniture et pose d'un pare-ballons	Fr.	15'000.00 TTC
▪ Divers et imprévus :	Fr.	<u>5'000.00 TTC</u>
▪ Total :	Fr.	<u>130'000.00 TTC</u>

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Fonds du sport vaudois. La Municipalité a pris contact avec cet organisme afin de lui présenter son projet. La demande de crédit qui fait l'objet de ce préavis ne tient pas compte de ce subside estimé à Fr. 30'000.00.

D'autre part, au pied des talus à l'ouest de la zone sportive, dans la partie qui est encore exploitée pour l'agriculture, se trouve un bassin d'infiltration dans lequel aboutissent les drainages de toute la zone. Il s'agit visuellement d'un creux, d'une surface d'environ 800 m² et d'une profondeur de 3 à 4 m, dont le comblement nécessitera l'apport de quelque 3'075 m³ de matériaux. Ce bassin d'infiltration est actuellement bordé d'arbres.

Cette solution pour la rétention puis l'évacuation des eaux de drainage, choisie dans les années 1980, ne satisfait plus aux critères actuels de protection des eaux et les spécialistes du Service cantonal des eaux, sols et assainissement nous conseillent de procéder à son remblayage. En effet, nous nous trouvons en zone de protection des eaux S2 et ce creux constitue un regard sur la nappe phréatique ; il s'agit d'un endroit d'une très grande vulnérabilité puisqu'il donne directement accès à l'aquifère.

Les différents matériaux prévus pour le comblement devront être sélectionnés pour une efficacité optimale de l'infiltration des eaux de drainage de l'ensemble de la zone, tout en étant compatibles à une utilisation en zone de protection des eaux S2. Afin de répartir au mieux les eaux dans le massif d'infiltration et d'avoir la possibilité de contrôler l'arrivée de chaque drainage, deux chambres de contrôle de 4 m de profondeur sont prévues au sein du massif drainant. La Municipalité a demandé une offre pour ces travaux auprès d'une entreprise spécialisée. Cette offre se monte à quelque Fr. 170'000.00.

De plus, il y a lieu de savoir que ce comblement permettra d'agrandir la surface du terrain de cricket qui pourra, de cette façon, être homologué sur le plan international. Cette évolution est souhaitée depuis plusieurs années par le Cossonay Cricket Club qui se réjouit d'organiser, à Cossonay, des compétitions internationales.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au lundi 9 mai 2011 à 18.30 h. au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité décide de vous proposer d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 02/2011 concernant le développement des installations de la zone sportive de Marche destinées à la pratique du football et le comblement du bassin d'infiltration ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- Exécuter les travaux relatifs au développement des installations de la zone sportive de Marche destinées à la pratique du football, estimés à Fr. 130'000.00 TTC ;
- Exécuter le comblement du bassin d'infiltration de la zone sportive de Marche, estimé à Fr. 170'000.00 TTC ;
- Financer l'ensemble de ces travaux, subside non déduit, par un emprunt de Fr. 300'000.00 aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale.
- Porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Claude Moinat, Municipal